

dossier n° PC 021 210 19 B0008

Commune de Créancey

date de dépôt : 31 octobre 2019  
 demandeur : Monsieur David FABBRO  
 pour : La construction d'un supermarché  
 adresse terrain : rue Georges Besse lieu-dit Pré  
 Cot, à Créancey (21 320)

## ARRÊTÉ

A2021-29

portant retrait d'un permis de construire  
 au nom de la commune de Créancey

Le maire de Créancey

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 8 juillet 2004, modifié et révisé le 13 décembre 2012 ;

Vu le permis délivré en date du 20 février 2020 ;

Vu la demande de retrait déposée le 8 mai 2021 ;

## ARRÊTE

## Article unique

Le permis de construire susvisé est RETIRÉ.

Fait à Créancey, le 21 mai 2021

Le maire

Jocelyn CHAPOTOT



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).